

Identification généralisée de tous les équidés

Une obligation depuis le 1er janvier 2003 ○ ○ ○ ○

Septembre 2003

POURQUOI IDENTIFIER ?

L'identification des équidés (cheval, poney, âne, mulet et bardot) est obligatoire depuis le 1er janvier 2003.

L'identité de chaque animal doit être établie et attestée pour :

- ◆ lutter contre les vols et trafics d'animaux
- ◆ assurer la sécurité sanitaire de la filière grâce à la traçabilité des animaux
- ◆ garantir la régularité des participations aux courses et aux manifestations équestres
- ◆ le cas échéant, authentifier la généalogie et certifier les origines.

QUELLES OBLIGATIONS POUR LE DÉTENTEUR D'ÉQUIDÉS ?

◆ L'identification des animaux

- tout équidé né en France doit être identifié avant son sevrage et au plus tard avant le 31 décembre de l'année de sa naissance
- tout équidé né à l'étranger, introduit ou importé sur le territoire national doit être identifié.
- le document d'identification doit accompagner systématiquement l'animal dans tous ses déplacements et sur tous ses sites d'hébergement.

◆ Le registre d'élevage

Tout détenteur d'équidés doit tenir à jour un registre d'élevage sur lequel sont notés les mouvements des animaux, l'entretien et les soins vétérinaires qui sont apportés aux équidés.

◆ Les sanctions

Le non-respect de cette réglementation constitue une infraction punissable d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

QUELLES MODALITÉS D'IDENTIFICATION ?

- L'identification est réalisée par une personne habilitée par le ministre de l'agriculture (vétérinaires agréés et agents habilités des Haras nationaux).
- L'identification repose sur le relevé des marques naturelles. Le signalement est noté de manière descriptive et graphique.
- La pose d'un transpondeur ou "puce électronique" complète, sans la remplacer, l'identification. Le numéro de la puce est reporté sur le document d'identification de l'animal.
- Depuis le 1er janvier 2003, tout équidé devant être abattu doit être porteur d'une "puce électronique".
- Dès le 1er janvier 2004, tout équidé nouvellement identifié devra être porteur d'une "puce électronique".